

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

3

1. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT	3
2. ACCES AUX EPREUVES POUR LES PRATIQUANTS NON LICENCIES	3
3. DELEGATIONS / OBLIGATIONS : LIGUES REGIONALES – COMITES DEPARTEMENTAUX – CLUBS	3
3.1.La Ligue Régionale	3
3.2.Le Comité Départemental	6
3.3.Le Club	7

REGLEMENT INTERIEUR

1. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sous réserve de l'approbation du comité directeur.

2. ACCES AUX EPREUVES POUR LES PRATIQUANTS NON LICENCIÉS

L'accès aux épreuves agréées par la F.F.TRI. pour les pratiquants non licenciés est possible sur les épreuves dont les distances ou le temps de pratique ne justifie pas d'un entraînement particulier.

Ces accès sont possibles sur les Triathlon, Duathlons, Aquathlons, Run & Bike et Raid aux conditions générales suivantes, détaillées dans la réglementation sportive :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique,
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée

3. DELEGATIONS / OBLIGATIONS : LIGUES REGIONALES – COMITES DEPARTEMENTAUX – CLUBS

3.1. La Ligue Régionale

3.1.1. Délégation Fédérale

La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.TRI., reconnaît la Ligue Régionale de Triathlon, ci-après désignée L.R.TRI., sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

La L.R.TRI. est un organe décentralisé de la F.F.TRI. et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.TRI.

La F.F.TRI. lui donne son agrément pour :

- organiser, développer et contrôler la pratique du Triathlon, du duathlon et des disciplines associées sur le territoire de son ressort,
- rassembler toutes les personnes, les associations, et les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlons, de duathlons et de disciplines associées,
- exercer les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- représenter ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du duathlon et des disciplines associées sur le territoire de son ressort,
- déléguer aux Comités Départementaux de son territoire reconnus par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation, convention soumise à la F.F.TRI. pour approbation.

3.1.2. Responsabilité Générale

La L.R.TRI. déléguée par la F.F.TRI., exerce en cette qualité le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et notamment :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avale les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect de la Réglementation Générale Fédérale (R.G.F.),
- est chargée, sous la coordination de la F.F.TRI. de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- sélectionne les représentants régionaux aux compétitions nationales,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en oeuvre au nom de la F.F.TRI. pour vérifier que les procédures administratives et financières votées par l'Assemblée Générale Fédérale sont parfaitement suivies et appliquées,
- valide et transmet aux services de la F.F.TRI. les documents et règlements financiers adéquats pour que ces services puissent enregistrer et/ou donner suite aux diverses demandes présentées,
- met en oeuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la F.F.TRI. et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

3.1.3. Procédures de décentralisation des tâches exécutives

3.1.3.1. Secteurs exécutifs d'intervention

Outre sa fonction de délégué régional de la F.F.TRI., la L.R.TRI. a compétence particulière pour intervenir en lieu et place de la F.F.TRI. pour traiter des demandes d'adhésion.

3.1.3.2. Positionnement de la L.R.TRI.

Pour permettre à la L.R.TRI. de mener à bien sa mission de traitement de demandes d'adhésions, la F.F.TRI. met à sa disposition les programmes informatiques spécifiques à ces traitements et forme les opérateurs régionaux à l'utilisation de ces programmes.

La L.R.TRI. est en charge du traitement administratif des demandes et à ce titre :

- réceptionne les demandes d'adhésion,
- les contrôle et les valide pour accord,
- les enregistre sur l'Application Logiciel Régional que la F.F.TRI. a mis à sa disposition,
- transmet à la F.F.TRI. les enregistrements effectués au niveau régional.

La F.F.TRI. est en charge de la délivrance aux L.R.TRI. des pièces administratives appropriées.

Pour mémoire il est rappelé ici que le traitement des demandes de mutations est géré par la F.F.TRI..

3.1.3.3. Procédures

La Délégation Fédérale entraîne la L.R.TRI. à :

- réceptionner, analyser et vérifier la parfaite conformité des formes de demandes suivantes avec les règles édictées à la RGF et la législation en vigueur :
 - 1) d'affiliation et de ré-affiliation des clubs et de licences Année des adhérents de son territoire. Les demandes de ré-affiliation et de renouvellement de licence

correspondant aux ligues d'origine sont envoyées par la F.F.TRI. directement aux clubs et aux licenciés individuels.

Elle s'assure de la légalité des clubs qu'elle reconnaît et est responsable du respect des procédures administratives déclaratives de ses clubs et de leurs adhérents.

2) de licences Manifestation des épreuves de son territoire.

Elle est chargée de vérifier l'adéquation entre le(s) type(s) de course(s) développée(s), le montant des droits d'organisation et des droits d'inscription. Elle s'assure également du suivi par l'organisateur des procédures réglementaires.

3) de cartes Journée des épreuves de son territoire.

Elle s'assure de la distribution des listes de cartes journée auprès des organisateurs d'épreuves de son territoire et est responsable du respect des procédures administratives relatives aux accès aux épreuves par carte Journée,

- encaisser les règlements financiers de ces demandes et transmettre à la F.F.TRI. la quote-part qui lui est due.
- classer les documents administratifs traités et les tenir à la disposition de la F.F.TRI..
- Assurer au travers des commissions ci-dessous identifiées la délégation des Commissions Nationales :
 - Commission Régionale d'Arbitrage
 - Commission Régionale de Discipline
 - Commission Technique de Ligue
 - Commission Régionale Médicale

3.1.3.4. Responsabilités

Les procédures évoquées ci-dessous engagent la co-responsabilité de la F.F.TRI. et de la L.R.TRI. qui est :

- comptable des fonds collectés au titre des clubs et organisateurs de son territoire,
- responsable des informations collectées et enregistrées et tenue de garder toute la confidentialité nécessaire sur ces informations au regard de l'autorisation de traitement automatisé d'informations nominatives qu'a obtenue la F.F.TRI. auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (avis 106684/6 décembre 1988).

Le fichier des adhérents de la Fédération Française de Triathlon est la propriété de la F.F.TRI. et les L.R.TRI. ne sont pas autorisées à commercialiser, ou céder les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur fonction et cela quelle qu'en soit la raison.

La F.F.TRI. s'engage à :

- développer, mettre à disposition et maintenir les moyens logiciels et télématiques utiles au bon fonctionnement de l'ensemble,
- apporter une assistance technique aux L.R.TRI. dans l'utilisation de leur système informatique et former les opérateurs de saisie désignés par les L.R.TRI.,
- tenir un rôle de conseil dans le cadre des projets de développement informatique et télématiques des L.R.TRI..

3.1.4. Comptabilité

La comptabilité de la L.R.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

3.1.5. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la ligue se compose des représentants des associations sportives affiliées et des licenciés individuels de la F.F.TRI. résidant sur le territoire de la Ligue Régionale.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération

Les associations sportives affiliées lors la dernière saison sportive précédent l'Assemblée Générale Régionale considérée disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au cours de la saison sportive précédent l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés	= 10 voix
- 11 à 20 licenciés	= 20 voix
- 21 à 40 licenciés	= 30 voix
- 41 à 60 licenciés	= 40 voix
- 61 à 80 licenciés	= 50 voix
- 81 et 100 licenciés	= 60 voix

10 voix supplémentaires par tranche de 30 licenciés supplémentaires.

Tout licencié individuel dispose d'une voix lors des votes.

Tout organisateur d'une ou plusieurs épreuves dispose de 10 voix lors des votes.

Les Présidents de Comités Départementaux et les membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale peuvent assister à l'Assemblée Générale et disposent de 10 voix, sauf pour les élections au Comité Directeur et pour l'élection du Président.

Chaque représentation dispose du quota de voix attribué, plus, le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir. Le mandataire peut disposer, en plus de son quota de voix propres, de quotas de voix d'autres membres de la L.R.TRI., sur la base de procurations signées par les mandants. En tout cas, le quota de voix total porté par le mandataire (hors son propre quota) ne peut excéder 10 % du total des voix des membres de la L.R.TRI. pour l'Assemblée Générale considérée. Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé de la limite des 10 %.

3.1.6. Comité Directeur

Les modalités d'élection au Comité Directeur de Ligue doivent se conformer aux mêmes modalités que pour l'élection au Comité Directeur Fédéral.

3.2. Le Comité Départemental

3.2.1. Reconnaissance

La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.TRI., reconnaît le Comité Départemental de Triathlon, ci-après désigné C.D.TRI., sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

Le C.D.TRI. est un organe décentralisé de la F.F.TRI. et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.TRI..

3.2.2. Délégation fédérale

Le C.D.TRI. est reconnu par la F.F.TRI. qui lui donne son agrément pour exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par la Ligue Régionale de Triathlon dont il dépend. La L.R.TRI. a compétence fédérale pour déléguer aux C.D. TRI. de son territoire reconnus par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation, convention soumise à la F.F.TRI. pour approbation.

3.2.3. Comptabilité

La comptabilité du C.D.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. et à la L.R.TRI. au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale du C.D.TRI..

3.2.4. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Comité Départemental se compose des représentants des associations sportives affiliées, et des licenciés individuels, à la F.F.TRI. résidant sur le territoire du Comité Départemental.

Les associations sportives affiliées lors la dernière saison sportive précédent l'Assemblée Générale Départementale considérée disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au cours de la saison sportive précédent l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 10 voix
- 11 à 20 licenciés = 20 voix
- 21 à 40 licenciés = 30 voix
- 41 à 60 licenciés = 40 voix
- 61 à 80 licenciés = 50 voix
- 81 et 100 licenciés = 60 voix

10 voix supplémentaires par tranche de 30 licenciés supplémentaires.

Tout licencié individuel dispose d'une voix lors des votes.

Tout organisateur d'une ou plusieurs épreuves dispose de 10 voix lors des votes.

Chaque représentation dispose du quota de voix attribué, plus, le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir (s). Le mandataire peut disposer, en plus de son quota de voix propres, de quotas de voix d'autres membres du Comité Départemental, sur la base de procurations signées par les mandants. En tout cas, le quota de voix total porté par le mandataire (hors son propre quota) ne peut excéder 10 % du total des voix des membres du Comité Départemental pour l'Assemblée Générale considérée. Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé de la limite des 10 %.

Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental peuvent assister à l'Assemblée Générale et disposent de 10 voix, sauf pour les élections au Comité Directeur et pour l'élection du Président.

3.2.5. Comité Directeur

Les modalités d'élection au Comité Directeur Départemental doivent se conformer aux mêmes modalités que pour l'élection au Comité Directeur Fédéral.

3.3. Le Club

3.3.1. Structure et rôle

Le club est l'organisme de base indispensable à la mise en place d'une activité sportive quelle qu'elle soit. La Fédération Française de Triathlon est l'émanation nationale de ces structures locales.

Les clubs ont pour vocation de promouvoir le Triathlon, le Duathlon, et les Disciplines associées en France, et de participer par leur vote à la gestion régionale et nationale de ces sports.

Son statut juridique doit être conforme à la loi.

3.3.2. Affiliation

Les Clubs de Triathlon et Duathlon nouvellement créés s'affilient à la F.F.TRI..

Chaque club souhaitant avoir une reconnaissance F.F.TRI. et pouvoir participer aux épreuves agréées F.F.TRI., devra s'affilier suivant les modalités prévues.

Comme tous les adhérents du club, les membres du club composant le Bureau Directeur (au minimum un Président, un Secrétaire, un Trésorier), sont obligatoirement adhérents à la F.F.TRI. et licenciés au sein du club où ils assurent un mandat et règlent la cotisation correspondante.

Dans le cadre de Clubs Omnisports, seuls les membres du Club qui intègrent la « section Triathlon/Duathlon » doivent être licenciés à la F.F.TRI..

Les Clubs Omnisports ouvrant une section Triathlon et souhaitant l'affilier à la F.F.TRI. devront fournir les statuts du Club Omnisports, le Procès-Verbal de l'instance dirigeante décidant de l'ouverture de la section. La section est dirigée par un Bureau Directeur (au minimum un Président, un Secrétaire, un Trésorier), dont les membres sont obligatoirement adhérents à la F.F.TRI. et règlent la cotisation correspondante.

Les membres adhérents des clubs (licenciés) doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la F.F.TRI., notamment pour ce qui concerne les dispositions statutaires qui les régissent.

Les statuts des clubs agréés doivent être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et avec les statuts de la F.F.TRI..

Un exemplaire des statuts sera joint à la première demande d'affiliation, accompagné de la copie du récépissé de déclaration en préfecture.

Toute modification des statuts des clubs doit être connue de la F.F.TRI. avant renouvellement d'affiliation.

Les droits d'affiliation, dont le montant est fixé par la F.F.TRI. doivent être acquittés avec tout engagement dès la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

3.3.2.1. Le renouvellement d'affiliation club à la F.F.TRI. doit être effectué avant le 30 septembre par le canal de la Ligue Régionale.

Toute dissolution doit également être notifiée à la Ligue Régionale.

Toute ré-affiliation intervenant après le 30 septembre de l'année de référence peut faire l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

Les garanties Assurances offertes par la F.F.TRI. à ses clubs et licenciés interviennent dès la réception à la L.R.TRI. des formulaires d'affiliation et de demandes de licences.

3.3.2.2. Les documents que fournit le licencié à son adhésion (certificat médical, autorisation parentale) doivent être conservés au sein du club et pourront être présentés sur demande de la F.F.TRI. et/ou de l'assureur choisi par elle.

3.3.2.3. Toute demande de licence doit être effectuée par le demandeur et validée par le Président du club.

3.3.2.4. Toutes les informations et règlements F.F.TRI. sont communiqués aux licenciés, sur simple demande.